

## Réforme fiscale : le prélèvement à la source entre en vigueur le 1er janvier 2019

### Rien ne change pour vos dons !

La réduction d'impôt reste la même. Vous en bénéficierez désormais en 2 temps.

#### Un geste du gouvernement pour soutenir les dons dans une période difficile

Le gouvernement a annoncé que les contribuables donateurs, soit 5,5 millions de foyers, bénéficieront d'une avance de 60% sur la réduction d'impôt liée, le 15 janvier 2019. Cette mesure est destinée à **encourager les donateurs à maintenir leurs dons** face à leurs interrogations sur la mise en place du prélèvement à la source.

**Cette avance sera calculée sur la base des dons que vous avez faits en 2017.** Elle vous sera versée le 15 janvier 2019, vous n'avez rien à faire.

#### Concrètement comment cela va-t-il se passer ?

**Prenons un exemple : En 2017, j'ai fait un don de 500€ à NEPTUNE** ou à d'autres associations éligibles. Je l'ai mentionné dans ma déclaration de revenus 2017. Sur mon avis d'imposition reçu entre juillet et septembre 2018, **ma réduction d'impôt pour ce don est de 330€ (66%\* de 500€).**

- **Le 15 janvier 2019, je recevrai un acompte de 60% sur la base de cette réduction d'impôt, soit une avance de 198 € (330 € x 60%) qui sera versée directement sur mon compte bancaire.**

#### Que va-t-il se passer pour les dons que je fais à NEPTUNE en 2018 ?

**Prenons un exemple : En 2018, je fais un don de 500 € à NEPTUNE** ou à d'autres associations éligibles. Je le mentionne dans ma déclaration de revenus 2018 déposée entre avril et juin 2019. En juillet 2019, je reçois mon avis d'imposition. **Ma réduction d'impôt pour ce don sera toujours de 330 € (66%\* de 500 €).**

Le solde de ma réduction d'impôt, déduction faite de l'acompte que j'ai reçu le 15 janvier 2019, sera calculé par l'administration fiscale. Le calcul est le suivant : 330 € (Réduction d'impôt pour les dons effectué en 2018) — 198 € (Montant de l'acompte reçu le 15 janvier 2019) = 132 €.

- **En juillet 2019, ce solde me sera versé directement ou bien sera déduit du montant de mon impôt restant à régler**

Si les montants de mes dons en 2017 et 2018 sont différents, la réduction d'impôts sera toujours de 66% du montant du don effectué en 2018. Le solde (positif ou négatif) sera calculé en retranchant de cette réduction d'impôts l'avance calculée, elle, sur la base de 60% de la réduction d'impôts de mes dons de 2017.

Plus d'informations sur : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/reduction-impot-don-associations>

Tous les crédits et réductions d'impôt liés aux dons sont maintenus dans les mêmes conditions que les années passées, y compris pour vos dons effectués sur l'année 2018.

\* NEPTUNE est une association d'utilité sociale conventionnée en qualité d'Insertion Chantier d'Insertion, 66% du montant de votre don à NEPTUNE est déductible de votre impôt sur le Revenu dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

=> Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec :

Raymonde Chabanon, Directrice de l'association : Tél. : 01 48 51 54 62 - Courriel : [neptune.service@laposte.net](mailto:neptune.service@laposte.net)

**Vos dons nous sont précieux.** Merci de votre fidélité et de votre générosité.

Je vous invite à effectuer votre don en ligne sur <https://www.donnerenligne.fr/association-neptune/faire-un-don> ou à nous retourner dès aujourd'hui votre bulletin de soutien avec votre don.